

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 084-2023

OBJET :

Contrat de Cession
Société de production COMPOTE
DE PROD pour
« A Dos de Chameau »
le 17 décembre 2023 à 15h

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL n°23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE,
ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET
2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser
des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 17 décembre 2023 à 15h.

Considérant, la proposition de la société de production « Compote de Prod »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière
et la société de production « Compote de Prod » domiciliée 76 rue du Faubourg
Saint-Antoine- 75012 PARIS – pour le spectacle « Alice, la comédie
musicale » le 17 décembre 2023 à 15h

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme
de 3 428.75 € TTC en mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget, chapitre 011

Fait à La Verrière,

Le 13 novembre 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

